



## [ Avant-propos ]

En 2013, dans le cadre de la démarche « Charte qualité Assainissement Non Collectif », le département de l'Eure a souhaité mettre en place des réunions avec tous les acteurs de l'Assainissement non collectif. Ces réunions ont fait apparaître divers problèmes rencontrés sur le terrain. Ce guide pratique a pour but de prendre en compte toutes ces remarques au travers de fiches techniques. Il a été validé par tous les acteurs signataires de la charte et ceux-ci s'engagent à le respecter.

Le présent guide fixe les conditions particulières d'exécution de travaux d'assainissement non collectif à respecter dans le cadre de la charte qualité départementale de l'Eure.

L'entrepreneur devra exécuter les travaux conformément aux documents suivants :

- l'arrêté du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques de réalisation des installations d'assainissement non collectif,
- l'étude de définition de filières,
- les spécifications des fabricants sans dérogation,
- l'avis de conception du SPANC,
- le DTU 64-1, lorsqu'il est applicable.

La charte qualité ne se substitue pas aux documents énoncés précédemment.

## Modalités d'élaboration d'un devis

Lors du rendez-vous avec le propriétaire pour établir le devis, l'entrepreneur doit avoir :

- 1 Consulté l'intégralité de l'étude de définition de filière, validée par le SPANC.
- 2 Procédé à une visite du terrain avec le Maître d'Ouvrage ou un représentant mandaté de celui-ci.
- 3 Apprécié les conditions d'exécution et s'être rendu compte de leur importance, de leur particularité (accessibilité, revêtement de surfaces pour réfection, vérification des zones de passage...).
- 4 Organisé le déroulement du chantier: gestion et stockage des déblais et matériaux, choix des engins...
- 5 Pris connaissance des différents ouvrages et réseaux sur domaine privé ou public (eau potable, eaux pluviales, réseaux d'électricité et télécom, gaz, fuel...). Toute détérioration sera à la charge de l'entrepreneur.



Le devis sera daté et sa durée de validité précisée. Le nom et les coordonnées du propriétaire seront indiqués, ainsi que le taux et le montant de la TVA, un espace réservé à l'accord daté du propriétaire et le numéro de police de l'assureur dans le cadre de la garantie décennale et de la responsabilité civile.

## Contenu d'un devis

Le devis des travaux sera détaillé, il précisera la désignation (avec le dimensionnement), le type de matériaux des ouvrages, la marque, les quantités et le prix unitaire (HT). Il indiquera notamment :

- 1 La recherche des sorties pour les immeubles existants.
- 2 La mise hors d'usage et la vidange des anciens ouvrages en cas de réhabilitation.
- 3 Le nombre de regards ou tés posés sur les tuyaux de collecte des eaux usées.
- 4 Les volumes et les matériaux des ouvrages de prétraitement.
- 5 Le nombre de mètres linéaires de canalisations gravitaires et/ou de refoulement.
- 6 Les détails des plus values pour l'enrobage ou le renforcement des canalisations, le travail à la main.
- 7 La pose d'une ventilation secondaire avec support (poteau bois le cas échéant).
- 8 Le coût de la pose d'un poste de relèvement précisant le volume du poste et la marque de la pompe suivant l'effluent.
- 9 Le coût en mètres linéaires ou en m<sup>2</sup> du traitement.
- 10 En cas de filière agréée, préciser le n° d'agrément, la marque et le nombre d'équivalent habitants.
- 11 Le type d'exutoire et son dimensionnement (ml, m<sup>2</sup>).
- 12 Le coût éventuel de démontage et de réfection des surfaces aménagées : engazonnement, dalle béton armé, pavé autobloquant, dépose et repose de haies ou clôture, abattage d'arbre selon leur diamètre...

### Proposition obligatoirement en dehors du montant total et explication de l'intérêt des options détaillées ci-après :

- utilisation de canalisations renforcées type CR8, CR16...
- ventilation primaire si elle est inexistante,
- plan de récolement
- mise en place d'un double tamponnage renforcé (fonte, résine, plastique...),
- tuyau de couleur pour les ventilations secondaires,
- réalisation des raccords électriques (pompe, alarme) si l'entreprise possède l'habilitation correspondante,
- mise en place d'une alarme pour la pompe.



Les prix du devis intègrent le respect de ces consignes mais également le repli du chantier, la mise en sécurité, l'évacuation des déblais et le prix de la main d'œuvre.